

Bordereau de signature

2024_02_16_LLSHS_versement_subvention
_AMEDO

Signataire	Date	Annotation
Béatrice Meunier, LLSHS RAF	16/02/2024	Action : Visa Il s'agit d'une subvention que LLSHS souhaite verser à l'association AMEDO (Association des étudiants du Master métier du livre et de l'édition) d'un montant de 300€. merci
Jean-Roch Sauvé, DGS	19/02/2024	Action : Visa
Sebastien Le Gall, VP CA, RH et Finances	19/02/2024	Action : Visa
Virginie Dupont, Présidente	20/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Virginie DUPONT</u> (Présidente , Université Bretagne Sud) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 18 mai 2021 à 11:05 au 17 mai 2024 à 11:05.
		Action : Visa
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Gestion administrative_PRES // Convention

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association AMEDO dont le siège social est à Lorient

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations y compris les associations étudiantes, référence de publication des statuts au Journal Officiel : Agrément UBS 22-2023

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €

Pour l'organisation d'un salon du livre dans le cadre de leur projet de formation

C'est la Faculté LLSHS qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision (préciser dans sa totalité ou selon échancier), exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

La Présidente

Virginie DUPONT

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : La Présidente

